

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 mai 2020 portant adaptation des épreuves de la voie d'accès professionnelle au corps de commandement de la police nationale pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

NOR : INTC2011006A

Le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 19 et 20 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le 1) du 2° du I de son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 13 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 modifiée du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2018 fixant le contenu et les modalités de la voie d'accès professionnelle aux corps de commandement de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 12 août 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement d'officiers de police de la police nationale par la voie d'accès professionnelle au corps de commandement de la police nationale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2018 susvisé sont adaptées dans les conditions prévues par le présent arrêté pour le déroulement de la voie d'accès professionnelle au corps de commandement de la police nationale, ouverte par l'arrêté du 12 août 2019 susvisé.

Art. 2. – Le 1° de l'article 7 de l'arrêté du 25 juillet 2018 susvisé, relatif à la mise en situation collective lors de la phase de stage probatoire, est suspendu.

Art. 3. – Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2020.

*Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du recrutement
et des dispositifs promotionnels,
A. WINTER*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels,
C. LOMBARD*